Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Application du droit des sols, Etudes et Transversalité

Affaire suivie par Ludovic MARTIN / Christiane BARBET
Tél : 04 56 59 46 09 / 04 56 59 46 11
Courriel : ludovic.martin@isere.gouv.fr
christiane.barbet@isere.gouv.fr

Grenoble, le 06/06/2019

Information sur la consultation de l'Autorisation Environnementale

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ARANDON-PASSINS

La société KRONOSOL SARL 51, représentée par Monsieur VAN GINDERDEUREN Vittorio, a déposé dans nos services un dossier de demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ARANDON-PASSINS.

La direction Départementale des Territoires de l'Isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), en application de l'article R.122-7-II du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a reçu le dossier le 22 février 2019 et n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé réception qu'elle a établi le 12 mars 2019.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur
par délégation
Le Directeur Adjoint Départemental
des Territoires

Bertrand DUBESSET